

> Circulaire du CPDP

n°10997
Mercredi 26 août 2015

STOCKS STRATÉGIQUES PÉTROLIERS

Approbation du plan annuel de localisation des stocks

ARRÊTÉ DU 13 AOÛT 2015

- > Un arrêté du 13 août 2015, publié au Journal officiel du 25 août 2016
 - **approuve le plan de localisation des stocks stratégiques pétroliers** placés sous l'autorité du comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers (CPSSP) pour la période allant du **1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016** ;
 - reconduit, jusqu'au 30 juin 2016, l'autorisation donnée au CPSSP de substituer du pétrole brut aux produits finis dans la couverture de son obligation de stockage ;
 - limite la **quantité maximale de pétrole brut** que le CPSSP est autorisé à substituer aux produits pétroliers de catégories I, II et III à **4 525 000 tonnes** (contre 4 650 000 tonnes précédemment¹),
 - les seuils maximum des trois catégories de produits étant modifiés :
 - catégorie I (essences-auto et essences-avion) : 650 000 tonnes (800 000 tonnes précédemment) ;
 - catégorie II (gazole, fioul domestique, pétrole lampant) : 3 450 000 tonnes (3 400 000 tonnes précédemment) ;
 - catégorie III (carburéacteur) : 425 000 tonnes (450 000 tonnes précédemment).
- > Figurent ci-après l'arrêté du 13 août 2015 et l'arrêté du 25 juin 2003 mis à jour.

